

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 23 avril 2024**

**Date de convocation :** 18 avril 2024

**Date d'affichage :** 18 avril 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 12

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, Mme BRIARD, M RENOUARDIERE,

**Étaient absents :** MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme DURAND est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2024-2-025 : RETROCESSION POUR PARTIE A LA COMMUNE DE FREHEL DU BARRAGE SAINT SEBASTIEN**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-053 du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal avait accepté le principe de cession du barrage Saint Sébastien par le Syndicat d'eau des Frémur au taux de 50% pour la commune de Fréhel, cession faite à l'euro symbolique avec les frais pris en charge par le Syndicat.

Le montant comptable a été arrêté et s'élève à 135 443,30 € pour la Commune de Fréhel.

Il est proposé d'acter la rétrocession de ce barrage à ce montant comptable en prévoyant une cession à l'euro symbolique ou à titre gratuit, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'accepter la rétrocession pour partie du barrage Saint Sébastien par le Syndicat d'eau des Frémur au taux de 50 % pour la commune de Fréhel,

**Dit** que cette cession se fera à titre gratuit ou l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge du Syndicat des Frémur,

**Dit** que la valeur comptable pour intégration à l'actif de la Commune s'élève à 135 443,30 €,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme DURAND

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29/04/2024

Le Maire

Michèle MOISAN